



**LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS**

Ormont-Dessus, le 27 février 2017

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

1865 LES DIABLERETS

Préavis municipal n°02-2017, relatif au plan partiel d'affectation (PPA) du Glacier des Diablerets

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En 2007, Gstaad 3000 AG, en collaboration avec la commune d'Ormont-Dessus, débute l'étude du PPA du Glacier. Ce PPA comprend alors 5 projets : le Crystal Peak au Scex Rouge, l'enneigement mécanique de la piste Scex Rouge – Glacier de Tsanfleuron, la création de la piste Scex Rouge – cabane des Diablerets, l'enneigement mécanique sur la piste du Martisberg et les itinéraires freeride à Pierres Pointes avec accès depuis la Tête aux Chamois.

Le 21.1.2009, le dossier (y compris le rapport d'impact y relatif) est déposé à la Commune et envoyé au Canton pour examen préalable. A cette occasion, un certain nombre de remarques ont été formulées, en particulier s'agissant du secteur freeride de Pierres Pointes. Deux séances ont été ensuite organisées le 2.11.2009 et le 20.1.2010 avec les services de l'Etat. Depuis lors, le PPA du Glacier a été mis de côté, dans l'attente des conclusions du dossier Alpes vaudoises 2020. Le PPA n'est donc jamais entré en force.

Depuis 2007, deux projets situés dans le périmètre PPA ont été réalisés : la luge d'été « Alpine Coaster » construite en 2007 (avant le début de l'étude du PPA) et le « Peak Walk by Tissot » (passerelle du Scex Rouge initialement nommée Crystal Peak) construit en 2014 et ayant fait l'objet d'une notice d'impact. L'étude Alpes vaudoises 2020 a relevé l'intérêt majeur du domaine de Gstaad 3000 AG pour le tourisme interrégional. Il a retenu pour le domaine skiable des Diablerets le projet de piste Scex Rouge – Cabane. D'autres projets relatifs au Glacier ont pour l'instant été mis en attente, mais cela ne concerne pas le projet d'enneigement mécanique entre le Scex Rouge et le glacier.

La société Gstaad 3000 AG a mandaté le bureau Hintermann & Weber SA au printemps 2015 pour réaliser l'étude d'impact du projet de piste Scex Rouge - Cabane, développé par le bureau Egger Ingenieure AG. En mai 2015, Gstaad 3000 AG a mis à l'enquête le projet de piste. L'enquête publique a entraîné une opposition de Pro Natura. Lors d'une séance sur site en été 2015, des informations complémentaires ont été fournies, ainsi qu'un complément de rapport de la part d'Hintermann & Weber SA. Néanmoins, Pro Natura a maintenu son opposition.

Une séance entre Gstaad 3000 AG, la commune d'Ormont-Dessus, le bureau Hintermann & Weber SA et les services cantonaux directement concernés, s'est déroulée en date du 14 octobre 2015.

Lors de celle-ci, le Service de la promotion économique et du commerce (SPEco) et le service du développement territorial (SDT) ont confirmé leur soutien au projet de piste, étant donné qu'il fait partie intégrante de la Vision Alpes vaudoises 2020. Ils ont toutefois exigé qu'un PPA soit préalablement entré en force pour que les infrastructures touristiques prévues (piste et enneigement mécanique) puissent bénéficier d'un permis de construire. Il a donc été décidé de relancer la finalisation du PPA sans tarder et de retirer l'enquête de la piste de ski déposée par Gstaad 3000 AG. Il a également été décidé de restreindre le périmètre du PPA à la partie concernée par les activités existantes et de reporter à une étape ultérieure l'étude d'un éventuel développement de la partie inférieure entre la Tête aux Chamois et le Pillon.

Un éventuel enneigement mécanique de la piste du Martisberg n'est plus traité dans le présent PPA, car il n'y a pas de projet concret à ce jour. Si un tel projet devait être développé, il fera l'objet d'une procédure spécifique (étude d'impact, adaptation du PPA).

2. Justification du projet

Actuellement, l'ensemble des installations touristiques existantes au Sex Rouge et ses abords ne sont pas inscrits dans une zone conforme à leur usage. Certains de ces équipements ont déjà de nombreuses années, à l'instar de la station de la Tête aux Chamois et de la station d'arrivée au Scex-Rouge, réalisées entre 1997 et 1999.

Comme défini avec le service du développement territorial (SDT) et le service de la promotion économique et du commerce (SPECO) lors de la séance du 14 octobre 2015, il a été décidé de relancer sans tarder le PPA du Glacier en intégrant le projet de piste de liaison, de manière à pouvoir la réaliser autant que possible avant la prochaine saison d'hiver.

3. Documents composant le plan partiel d'affectation

Les documents suivants font partie intégrante du PPA du Glacier des Diablerets :

- le plan du PPA
- le règlement du PPA
- le rapport explicatif selon l'article 47 OAT
- l'étude d'impact sur l'environnement
- le rapport environnemental

4. Périmètre concerné

Le PPA est situé entièrement sur la commune d'Ormont-Dessus. Ses limites sont autant naturelles (crêtes, ruptures de pentes) qu'administratives (frontières avec les cantons du Valais et de Berne). Dans le détail, elles sont les suivantes :

- à l'Est, frontière avec le canton de Berne ;
- au Sud-Est, frontière avec le canton du Valais ;
- au sud-ouest, depuis le sommet du Scex Rouge (Pt. 2971 – extrémité de la passerelle du Peak Walk) par la crête jusqu'au point 2893, au col de Prapio et à la frontière avec le Valais ;
- au Nord, par le bord de la falaise séparant le glacier du Scex Rouge de celui du Dar, jusqu'aux Points 2729 puis 2717. Ensuite, raccord sur les sommets des falaises bordant l'ensellement occupé par la Cabane CAS des Diablerets et la Tête aux Chamois, jusqu'à la frontière bernoise.

Le projet de PPA se trouve exclusivement dans le périmètre de la vaste parcelle 3084, propriété de l'Etat de Vaud, sur le territoire communal d'Ormont-Dessus. Des droits de superficie grèvent la parcelle pour les remontées mécaniques et la cabane du CAS.

5. Zones d'affectations prévues

Le périmètre du PPA comporte 5 zones différentes ayant chacune ses objectifs et règles spécifiques détaillés dans le règlement du PPA :

- **La zone agricole et alpestre** dont les activités et constructions autorisées sont régies par la législation cantonale et fédérale.
- **La zone touristique A** destinée à l'exploitation et à l'entretien des pistes de ski et d'autres pistes pour des activités sportives ou de loisirs non motorisées d'hiver et d'été; en sus, la circulation du bus des neiges y est spécifiquement autorisée.
- **La zone touristique B** permet l'aménagement et l'exploitation d'installations destinées à l'enneigement mécanique, y compris l'aménagement de plans d'eau destinés à l'alimentation de telles installations.
- **La zone touristique C** est destinée, en sus des aménagements, équipements et activités autorisés dans la zone touristique A :
 - aux constructions et installations fixes de sport et de loisirs autres que les remontées mécaniques (bob-luge, pont suspendu, etc.) ;
 - aux installations et bâtiments sans logement, ne comportant qu'un niveau hors sol, destinés en particulier à l'accueil, à l'information, à l'exploitation des remontées mécaniques (hangar à chenillettes notamment) et autres équipements de sports et loisirs conformes à la zone.
- **La zone d'infrastructure** est une zone à bâtir destinée à la construction de bâtiments et installations liés au tourisme, aux loisirs et au sport. Cette zone comporte les 3 secteurs bien distincts de la Tête aux Chamois, de la Cabane CAS et du Sex Rouge.

6. Traitement de l'opposition de Pro Natura

6.1 Introduction

Pro Natura a fait opposition au PPA du Glacier des Diablerets.

Nous présentons, ci-dessous les différents points de l'opposition de Pro Natura et les réponses que nous pouvons y apporter

6.2 Arguments de Pro Natura et réponse

6.2.1 Opposition de principe, en raison de la zone protégée (point 1 de l'opposition)

Pro Natura s'appuie en premier lieu sur l'existence d'une zone protégée sur le versant de la Becca d'Audon pour justifier la protection paysagère que mérite ce versant et donc empêcher les terrassements sur environ 210 m pour l'aménagement d'une piste.

Réponse de la Municipalité :

La zone protégée est une réserve floristique, qui n'a pas vocation de protéger le paysage, mais la flore alpine présente principalement dans le vallon du Martisberg.

Dans ce contexte, nous reprenons ci-dessous certains arguments formulés dans le complément au RIE sur la piste¹.

La réserve floristique Col du Pillon – Becca d'Audon a été promulguée par un arrêté daté du 16 août 1972, de manière à protéger la flore en particulier par rapport à la cueillette, à l'arrachage, voire au pacage excessif par les ovins. On peut penser que cela a fait suite à la construction des premières installations dans le secteur. Le périmètre de la réserve floristique est singulier, puisqu'il part du Pillon et monte jusqu'à la Becca d'Audon et au Col de Tsanfleuron.

¹ Projet de piste Sex Rouge – Cabane : Compléments et précisions au RIE d'avril 2015, Hintermann & Weber SA, 27 juillet 2015

Si les deux tiers inférieurs comportent effectivement de la végétation, il n'en va évidemment pas de même pour la partie supérieure, qui est couverte par le Glacier du Scex Rouge et le versant rocheux de la Becca d'Audon. Dans ce contexte, la zone concernée par le projet de piste n'entre pas en conflit avec les buts de la réserve floristique (voir figure 1).

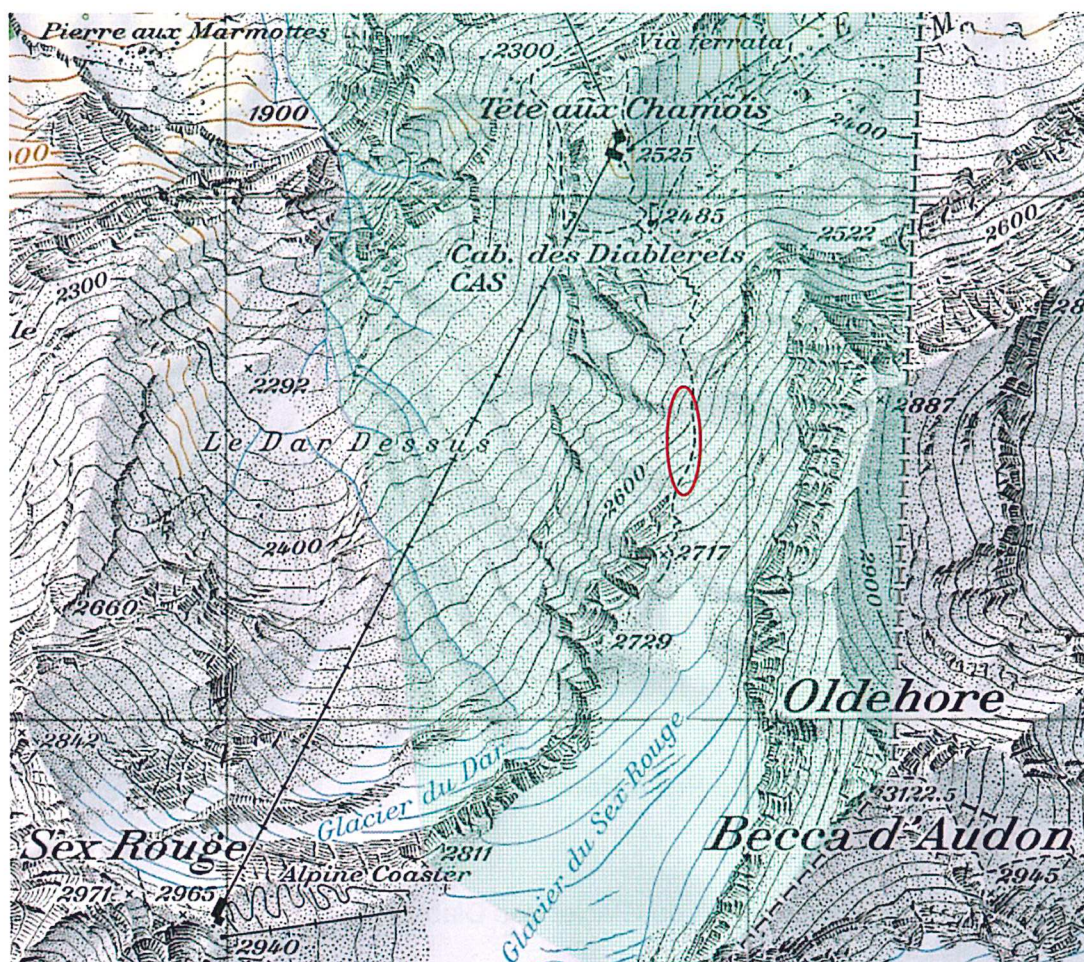


Figure 1 : partie supérieure de la réserve floristique (en vert), comprenant le glacier du Sex Rouge et le sommet de la Becca d'Audon. La portion de piste devant être terrassée est située approximativement en rouge.

Les risques d'atteinte à la flore sont quasiment nuls, dans la mesure où il n'y a pratiquement pas de végétation dans le versant Nord-Ouest de la Becca d'Audon, à plus de 2600 m d'altitude. Les rares pousses présentes sont très éparées et correspondent à des espèces qui sont adaptées aux conditions extrêmement dynamiques du versant (gel/dégel, éboulisation, longues périodes d'enneigement, etc.). Elles ont précisément besoin de ces conditions pour exister. D'ailleurs on ne les trouve pas directement dans le versant raide, mais sur de petits replats protégés et mieux exposés, non touchés par les travaux.

La construction de la piste n'aura donc pratiquement pas d'effet sur la flore. Aucune espèce protégée ou menacée n'est présente. Plusieurs relevés effectués par un botaniste expérimenté ont permis de confirmer ce point, tout comme lors de la visite sur site avec les représentants de Pro Natura le 14.7.2015, en présence du botaniste ayant procédé aux relevés.

Comme indiqué précédemment, cette réserve n'a pas pour objectif la protection du paysage. Nous citons, ci-après, les articles 1 et 3 de l'arrêté du 16 août 1972 classant la réserve floristique « Col du Pillon-Becca d'Audon » qui en fixent les buts et les mesures :

Art.1 : en vue d'assurer la sauvegarde de la nature, de conserver intacte la flore alpine (de l'étage de la végétation montagnarde à l'étage de la végétation alpine – climat très rude à très froid) dans un but scientifique et éducatif, de compléter la protection existant sur le canton de Berne (art. 78 al 7 LPNMS), il est institué, sur partie du territoire de la commune d'Ormont-Dessus, la « réserve floristique » Col du Pillon - Becca D'Audon.

Commentaire : comme cela apparaît clairement dans cet art.1, il est fait explicitement et uniquement référence à la végétation des étages montagnard et alpin.

Art. 3 : Les mesures suivantes sont prescrites à l'intérieur de la réserve floristique :

- a) *il est interdit de cueillir, de déraciner, d'arracher ou d'endommager les plantes ;*
- b) *l'utilisation de produits chimiques modifiant la nature de la végétation n'est pas admise ;*
- c) *le Département des travaux publics peut autoriser des mesures spéciales en cas de nécessité ;*
- d) *en cas de pacage par des ovins, la charge supportable sera déterminée par les services intéressés et la commission d'alpage.*

6.2.2 Protection du flanc ouest de la Becca d'Audon (point 2 de l'opposition)

Pro Natura demande la protection du flanc ouest de la Becca d'Audon afin que celui-ci demeure vierge de toute intervention. Il argue du fait que ce flanc est particulièrement visible depuis la vallée et que celui-ci constitue la première face rocheuse des Alpes vaudoises. Il est également affirmé qu'un aménagement dans ce versant viendrait à le défigurer entièrement.

Réponse de la Municipalité :

Le premier point est totalement erroné, puisqu'il y a de nombreuses autres faces rocheuses spectaculaires et visibles (Grand Chamossaire, Culan, Miroir d'Argentine, etc.). De plus, les premières faces rocheuses des Alpes vaudoises visibles depuis la plaine sont celles de la chaîne Dents de Morcles - Grand Muveran. Enfin, si on considère les vues depuis les Diablerets, c'est le versant du Sex Rouge et, encore bien plus impressionnant, celui du Creux de Champ avec le sommet des Diablerets, qui occupent le premier plan. Ce dernier est d'ailleurs entièrement libre d'infrastructure et totalement protégé.

Concernant la visibilité, ce flanc de la Becca d'Audon est effectivement bien visible depuis la vallée. Cependant, l'intervention projetée, avec le terrassement d'une piste d'environ 210 m de longueur (dimension réduite, par adaptation du projet initial qui mesurait 350 m) reste très modeste à l'échelle d'un versant de plus de 1500m de hauteur et 1500 m de longueur.

La piste sera certes visible depuis l'environnement proche, en premier lieu depuis la cabine du téléphérique ou depuis la Tête aux Chamois (station intermédiaire), soit depuis des emplacements déjà fortement dévolus au tourisme intensif. La notion de paysage vierge perd donc tout son sens dans ce contexte.

En ce qui concerne les visibilités plus lointaines, il faut rappeler que la piste sera taillée dans un versant rocheux sombre, dépourvu de végétation. Les déblais et remblais issus du terrassement auront donc la même teinte. Il n'y aura pas de contraste marqué dans le paysage, contrairement à des travaux analogues réalisés dans un versant herbeux, où l'entaille rocheuse se distingue nettement du vert environnant. De plus, cette intervention est à une échelle bien inférieure de celle des grandes formes du versant (banc rocheux allongés, grands voiles d'éboulis, névés, glacier, etc.).

L'étude de visibilité réalisée en complément au rapport d'impact² démontre que l'impact visible sera très faible dès que l'on s'éloigne des zones touristiques elles-mêmes (voir figure 2 ci-dessous, extraite du rapport sus mentionné).

² Projet de piste Sex Rouge – Cabane : Compléments et précisions au RIE d'avril 2015, Hintermann & Weber SA, 27 juillet 2015



Figure 2 : vue depuis la gare des Diablerets (16.7.2015). L'ouvrage formera une diagonale à peu près parallèle à l'extrémité N de la longue épaule de la Becca d'Audon, au départ du névé intermédiaire (hauteur du névé env. 100m – hauteur maximale du talus de la piste 15 m). A cette distance et sur le terrain minéral, la piste ne se verra certainement pas (distance horizontale entre les deux points : env. 5120 m).

Il est donc parfaitement erroné d'affirmer que la création d'une piste avec un terrassement sur 210 m de longueur viendrait entièrement défigurer le flanc ouest de la Becca d'Audon.

On peut encore rappeler que la vocation touristique du secteur incriminé avait été reconnue par la Ligue vaudoise pour la protection de la nature (actuellement Pro Natura) lors de la constitution des servitudes pour la constitution de deux réserves communales à Prapio et entre la Pointe d'Arpille et Plan Châtilion le 28 décembre 1972, soit après l'édiction de la réserve floristique Pillon - Becca d'Audon (« ...la région d'Isenau et du Lac Retaud étant voué au tourisme, ainsi que le col du Pillon et son prolongement jusqu'au glacier des Diablerets »).

6.2.3 Rapport justificatif selon l'art 47 OAT (point 3 de l'opposition)

Pro Natura a fait quelques commentaires à ce sujet

Réponse de la Municipalité :

Il n'y a rien de concret à ce sujet dans les commentaires de Pro Natura

6.2.4 Rapport environnemental (point 4 de l'opposition)

Pro Natura met en évidence les points fondant son opposition, soit les deux nouveaux projets que le PPA doit permettre de légaliser (Piste Sex Rouge – Cabane et enneigement mécanique sur la piste Sex Rouge – Glacier de Tsanfleuron avec la création d'un bassin au nord-est de Prapio).

Réponse de la Municipalité concernant la piste Sex Rouge – Cabane :

Pro Natura avance des arguments relatifs à la forte pente de la future piste et l'effroi que cela pourrait générer sur les skieurs. Dans ces conditions, l'association remet en doute l'attractivité d'une telle piste. On peut douter que cela fasse partie du domaine de compétence de l'organisation. Ces éléments relèvent des normes techniques en la matière.

Il est fait mention que les interventions en ce lieu, marqué par une forte dynamique naturelle, seront très visibles. Comme déjà démontré plus haut, seule la visibilité rapprochée, depuis les équipements touristiques eux-mêmes, sera vraiment concernée. La hauteur maximale du talus s'élève à 11 m et non 15 m comme l'indique Pro Natura. De plus, les hauteurs de talus seront plus faibles aux extrémités des terrassements, ce qui implique que seule une partie du tracé terrassé présentera effectivement un talus marqué ; ainsi la hauteur sera irrégulière (moins d'impact paysager qu'une ligne droite). Enfin ces hauteurs de talus ne sont pas problématiques à une certaine distance, car il s'agit d'un talus rocheux sombre dans un versant rocheux de la même teinte. Pour se faire une idée de ce que cela peut représenter, on peut se référer à la piste déjà existante reliant le Scex Rouge au glacier de Tsanfleuron, également taillée dans un versant rocheux (marnes sombres) et de dimension supérieure à la piste projetée. Son impact paysager est quasi nul depuis le départ aval du télésiège, à une distance d'environ 320 m.

Pro Natura souligne l'intérêt d'un pli géologique, bien visible depuis le téléphérique. S'il est amusant que ce soit ce point de vue que Pro Natura mette en évidence, le pli en question ne sera pas modifié, puisque le terrassement s'arrête avant celui-ci.

Il est ensuite fait mention de la réserve floristique, dont les buts prévalent sur les possibles aménagements. Comme démontré précédemment, il n'y a pas de flore présente dans la zone de terrassement, en raison de l'altitude élevée, de l'exposition nord-ouest et de la forte dynamique gravitaire (éboulements, glissements, avalanches). Ce point a pu être présenté à Pro Natura lors de la visite sur le site le 14.7.2015. Les rares pousses de végétation occupent des têtes rocheuses et de petits replats, à l'abri de ces phénomènes et ne seront pas touchées par ces travaux. Aucune espèce rare et/ou protégée n'est présente et ce type de végétation dépend précisément de ce type de condition pour exister.

Pro Natura affirme que les éboulis provoqués par les travaux vont recouvrir une végétation rare et caractéristique des éboulis d'altitude. S'il est vrai que les éboulis vont s'accumuler sur voile d'éboulis existant, ils ne vont rien faire d'autre que de reproduire des phénomènes fréquents à cette altitude. De plus et comme déjà évoqué, il n'y a aucune espèce rare dans cette zone. Le volume de 15'000 m³ maximum correspond à des volumes d'éboulement possiblement fréquents dans un tel versant, compte tenu de sa géologie, du retrait des glaciers et du dégel du pergélisol.

Pro Natura doute que la cinétique d'éboulisation provoquée par les travaux puisse être semblable à celle de l'éboulisation naturelle dans le versant. Cette affirmation est totalement absurde, car cela reviendrait à remettre simplement en doute les lois physiques de base de la gravitation ! Une visite sur la voile d'éboulis avant travaux montre clairement qu'il y a des blocs de toutes tailles, depuis des blocs décimétriques dans la partie supérieure jusqu'à des blocs de plusieurs mètres cubes plus en aval. Il n'en ira pas autrement avec les travaux. Les blocs de petites dimensions s'arrêteront rapidement sur la voile d'éboulis et les gros blocs descendront plus bas avant de s'arrêter.

Lorsque Pro Natura affirme que le cône d'éboulis sera complètement modifié, il s'agit d'une vision fautive. Le versant est modifié en permanence, sous l'action des facteurs déjà mentionnés, que sont l'éboulisation naturelle, les laves torrentielles provoquées par la fonte du pergélisol et le retrait du glacier ou les avalanches. Prétendre que l'habitat des espèces végétales et animales qui peuplent ce site serait fortement modifié par ces interventions démontre une méconnaissance totale des conditions recherchées précisément par ces espèces. L'arrêt d'une telle dynamique entraînerait l'apparition d'une flore différente, avec d'autres espèces animales, au détriment des espèces existantes. Quant aux espèces animales présentes dans cette zone, il s'agit d'espèces parfaitement mobiles, qui pourront aisément se déplacer dans ce très vaste amphithéâtre alpin, que ce soit le chamois, le bouquetin, le lièvre variable ou le lagopède.

Réponse de la Municipalité concernant l'enneigement mécanique :

Pro Natura ne s'oppose pas au principe de l'enneigement mécanique de la piste qui dessert l'entier du domaine skiable du Glacier, pour autant qu'aucune perche ne soit installée. Glacier 3000 n'a jamais envisagé de recourir à des perches fixes, mais seulement à quelques enneigeurs mobiles pour apporter l'appoint nécessaire aux secteurs insuffisamment couverts de neige.

Le discours sur l'utilité d'enneiger à 2800 m d'altitude relève de la philosophie. On peut relever toutefois qu'il est beaucoup plus efficient d'enneiger de petites surfaces sur une piste centrale pour l'exploitation du site que d'enneiger des domaines entiers à plus basse altitude. Le projet se veut particulièrement respectueux des principes du développement durable, contrairement aux affirmations de Pro Natura. L'eau nécessaire pour enneiger des surfaces réduites provient directement du site (pas de longues conduites, pas de modification importante du terrain, très peu d'énergie nécessaire). La dépression issue de la fonte du Glacier de Tsanfleuron, dans laquelle serait aménagé un petit lac, ne se trouve nullement dans un paysage vierge, puisque sur trois côtés on rencontre des équipements et aménagements liés à l'exploitation touristique (soit pistes pour chenillette, piste de ski et téléskis – voir figure 3).

Pro Natura doute qu'il soit possible d'aménager un lac sans altérer définitivement la qualité paysagère de la dépression. Il est envisagé d'utiliser une bâche pour couvrir une partie du fond de la dépression, sans procéder à une creuse de cette dernière. Des mouvements de terrain seront uniquement nécessaires pour recouvrir les bords de la bâche et la rendre invisible en période estivale. Dans ces conditions, il n'y aura pas de modification importante du site.



Figure 3 : la dépression proglaciaire du « lac Liardet », avec le télésiège du Dôme à l'arrière-plan et une piste de chenillette (9.8.2016).

6.2.5 Règlement du PPA (point 5 de l'opposition)

Concernant l'article 5, Pro Natura demande que le tracé de piste soit supprimé du plan entre Scex-Rouge et la Cabane.

Concernant l'article 6, Pro Natura rappelle que l'aménagement d'un plan d'eau dans la dépression de Prapio détruirait la qualité de la « combe postglaciaire ».

Réponse de la Municipalité

La demande concernant l'article 5 découle des arguments évoqués au chapitre précédent, pour lequel il est démontré que la réalisation d'une piste est possible à cet endroit. Il n'y a pas lieu d'argumenter sur ce point par rapport au règlement.

Concernant l'article 6, même si le terme utilisé est faux (il s'agit d'une cuvette proglaciaire), l'entier de cette problématique a été abordée au chapitre précédent.

7. Négociation avec Pro Natura

Il y a eu diverses visites, discussions et présentations du dossier par Glacier 3000 AG et la Commune. Après de longues négociations, Pro Natura s'est dit prêt à retirer son opposition si le projet de convention que vous trouverez, en annexe, est accepté par la Commune.

Les représentants de Gstaad 3000 AG souhaitent que le PPA puisse être rapidement validé, car ils estiment que la piste Sex-Rouge Cabane est indispensable pour rentabiliser la saison de ski et ainsi pouvoir continuer à offrir cette prestation sur le domaine du glacier. Ils nous incitent donc fortement à accepter cette convention.

Nous pourrions lever leur opposition de Pro Natura avec les arguments ci-dessus, mais ça provoquerait un recours de leur part et de grandes inconnues quand à la décision des tribunaux. Ce d'autant plus que les premières exigences de compensation de Pro Natura étaient beaucoup plus importantes.

Fort de ces éléments, la Municipalité propose d'accepter cette convention

8. Procédure

Conformément à la législation en vigueur (LATC), les étapes ci-dessous doivent être suivies :

- Création du dossier par le bureau mandaté par Gstaad 3000 AG ;
- Examen préalable par les Services concernés de l'Etat ;
- Approbation par la Municipalité en séance du 25 avril 2016 ;
- Enquête publique du 30 avril 2016 au 29 mai 2016 ;
- Le plan partiel d'affectation, son règlement et les réponses aux oppositions doivent être approuvés par le Conseil Communal ;
- Le plan partiel d'affectation, son règlement et les réponses aux oppositions devront ensuite être approuvés par la Cheffe du Département de l'intérieur.

Le dossier complet est à disposition des Conseillers, au bureau technique communal. Une copie de ce dernier, comprenant le préavis des Services cantonaux sera remise au Conseil communal à l'intention de la commission.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu le préavis municipal n°02-2017, relatif au plan partiel d'affectation (PPA) du Glacier des Diablerets ;

Ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. d'approuver le PPA du Glacier des Diablerets tel que soumis à l'enquête du 30 avril 2016 au 29 mai 2016 ;
2. d'approuver la convention entre Gstaad 3000 AG, la Commune et Pro Natura et ainsi de prendre note de la levée de l'opposition de cette dernière ;
3. de charger la Municipalité de transmettre le PPA au Département compétent pour son approbation.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty



Le secrétaire :

C. Fuhrer

Annexe : projet de convention entre la Commune, Gstaad 3000 AG et Pro Natura concernant la création de la piste de ski entre « Le Scex Rouge et la Cabane des Diablerets ».

Délégués municipaux à disposition : MM. Philippe Grobéty, Syndic et Eric Liechti.